

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
Avenue du Clos de la Vigne – Allée de Provence – Allée d'Arbois**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 2 juin 2026, par la société ECR – 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, en vue de réaliser le terrassement sur trottoir et chaussée pour le renouvellement du réseau de distribution de gaz sur l'avenue du Clos de la Vigne, l'allée de Provence et l'allée d'Arbois à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de GRDF – 166, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 août 2026 au 28 décembre 2026 inclus, la société ECR est autorisée à procéder à des travaux de terrassement sur le trottoir et la chaussée, dans le cadre du renouvellement du réseau de distribution de gaz, sur l'avenue du Clos de la Vigne, l'allée de Provence et l'allée d'Arbois à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit et à l'avancement des travaux. Seuls les véhicules de la société ECR et de ses prestataires, ainsi que les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner.

Réglementation de la circulation :

- La circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée, régulée par homme trafic ou par des feux tricolores. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au droit et aux abords des travaux.
- Les conditions de circulation devront permettre le maintien de la circulation des véhicules de transport en commun (bus) pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La société ECR devra assurer la restitution des accès aux riverains chaque soir et durant les week-ends, notamment par la mise en place de ponts lourds sécurisés.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ni matériaux ne devront être laissés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La société ECR prendra toutes les dispositions nécessaires pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication. Il devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 juillet 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

Mme C. PUGO

